



Règlement du concours **photographique**

Le thème du concours **2021-2022** est « **Rêve** »

Article 1 : Organisateurs

Les Crous organisent un concours national de photographie.

Article 2 : Forme et nature

Le concours est ouvert à tout type de photographie (numérique, argentique, instantanée, etc.). Les retouches sont autorisées.

Article 3 : Candidats

Ce concours est ouvert aux étudiants inscrits dans un établissement français d'enseignement supérieur, délivrant un numéro INE, au moment de la date limite d'envoi des participations. Tout candidat mineur doit fournir une attestation parentale l'autorisant à participer (modèle fourni par les Crous).

Article 4 : Modalités de participation

Pour être validée, la participation requiert le dépôt en ligne d'un dossier d'inscription complet, sur la plateforme dédiée, accessible *via* le portail MesServices.Etudiant.gouv.fr (brique « concours de création étudiante »).

La photographie proposée doit s'inscrire dans le thème de l'année : « **Rêve** ».

Pour valider votre inscription, une fois les démarches en ligne effectuées, vous devez envoyer à l'adresse postale du service culturel de votre Crous, votre photographie tirée suivant les modalités ci-dessous :

- **Argentique**

Les images argentiques (sans retouches) doivent être tirées sur **papier photo uniquement**, au format 20X30 cm, portant la mention « **A** » au dos de **l'image et envoyées par courrier**, sans encadrement, au service culturel de votre Crous (coordonnées à retrouver sur le site de votre Crous).

- **Numérique**

Les photographies doivent être :

- **déposées en ligne** (Format .JPEG) ;
- **envoyées par courrier** au service culturel de votre Crous de rattachement, tirées sur papier photo uniquement, sans encadrement, en portant la mention « **N** » au dos de l'image.

À noter :

- Tout participant s'engage à faire parvenir au Crous une photo dont il est lui-même l'auteur et qui n'a pas été primée dans un autre concours. Aucun plagiat ne sera toléré. Du seul fait de leur participation, les candidats garantissent les organisateurs et les jurys contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité de l'œuvre présentée.
- Au cas où les Crous récompenseraient l'œuvre d'un participant dont il n'est pas l'auteur, et si l'auteur véritable se manifestait et se retournait contre les organisateurs, ces derniers se réservent le droit de se retourner à leur tour contre le participant.



- Le développement et l'impression peuvent avoir été effectués par une entreprise commerciale ou par le participant.
- Tout dossier incomplet, non conforme, ou arrivé hors délai ne pourra être accepté.
- Les candidatures peuvent être envoyées seulement au service culturel de votre Crous.
- La participation est limitée à une œuvre par étudiant.
- Les tirages et épreuves envoyées au Crous pour la sélection régionale ne seront pas restitués à leur auteur.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 15 mai 2022.

Article 5 : Processus de sélection

Dans chaque Crous, un jury effectue une sélection, afin de décerner le prix régional, sous réserve d'un nombre suffisant de participants. Dans le cas contraire, les Crous adressent directement deux candidatures maximum au Crous d'Orléans-Tours, co-porteur du concours.

La ou les photographies retenues sont présentées au jury national composé, dans la mesure du possible, de photographes professionnels, d'acteurs du monde étudiant, des médias ou des arts visuels.

Les membres du jury s'appuient sur un ensemble de critères :

1. **L'originalité de la vision** : la capacité de présenter un sujet sous un angle nouveau ou de façon inédite.
2. **L'habileté technique** : la maîtrise des différentes étapes techniques menant à la création d'une photographie, en particulier le tirage de l'épreuve.
3. **Le traitement photographique** : l'utilisation créatrice des ressources du médium photographique (mise au point, cadrage, vitesse d'obturation, profondeur de champ, valeurs, contrastes, etc.).
4. **L'impact visuel de l'image** : l'effet, la portée de l'image photographique sur la sensibilité ou l'intellect du spectateur.

Article 6 : Prix

Le jury national sélectionne certaines épreuves et attribue les prix nationaux suivants :

- ▶ 1^{er} prix : 2 000€
- ▶ 2^{ème} prix : 1 000€
- ▶ 3^{ème} prix : 500€

Le comité d'organisation du concours se réserve toute latitude pour décerner des prix spéciaux afin de mettre en valeur une qualité particulière ou ne décerner aucun prix s'il juge la qualité des photographies insuffisante.

Les résultats nationaux sont publiés sur le site etudiant.gouv.fr et sur les réseaux sociaux associés. Les candidats ne figurant pas sur liste des lauréats sont réputés non sélectionnés.

Ces prix ne peuvent pas être réclamés sous une autre forme que celles prévues dans le présent règlement. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables. Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.



Article 7 : Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Conformément à la loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

Article 8 : Autorisation et responsabilités

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés à l'œuvre.

Les Crous ne sauraient être rendus responsables des retards et des pertes d'envois du fait des services postaux, des sociétés de livraison ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait d'un tiers.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté.

Dans le cadre du code de la propriété intellectuelle, tel que prévu à l'article L. 121- 1., les Participants acceptent d'ores et déjà de concéder, à titre gratuit et non exclusif, les droits de propriété intellectuelle relatifs à ladite contribution ainsi énumérés : le droit d'utilisation et de reproduction pour les besoins promotionnels ou de publicité du concours, le droit de représentation et de diffusion, le droit d'adaptation des photographies pour les réseaux sociaux, sans dénaturer ou porter atteinte aux œuvres, le droit d'utilisation et d'exposition, en reconnaissant la paternité de l'œuvre par la citation du nom de l'auteur.

Les œuvres sont exclusivement utilisées à des fins culturelles et tout usage commercial est exclu. Ces utilisations ne peuvent donner lieu à un versement de droit d'auteur dans le cadre des conditions définies dans le règlement du concours. Pour toute demande particulière, autre que celles mentionnées dans ce règlement, le réseau des œuvres universitaires et scolaires s'engage à en informer les auteurs et à n'utiliser les œuvres qu'avec leur autorisation préalable.

Dans le cadre de l'application de son droit moral, l'étudiant peut demander à tout moment le retrait d'utilisation de son œuvre.

Article 9 : Respect du règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des participants, l'acceptation du présent règlement et des décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Date de clôture des inscriptions : 15 mai 2022